

CINQUIEME PARTIE

L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE ARTISANALE

Les artisans de la Régence se trouvent groupés selon trois schémas différents, mais non distincts : la corporation, le syndicat, la coopérative.

— Les corporations dites traditionnelles sont, à Tunis seulement, au nombre d'une vingtaine dont l'énumération suivante donne un aperçu de la diversité : chaouachis, hraïris (tisserands en soie), foutagis (tisserands en coton), houkis (tisserands en laine), teinturiers, bransis, touarzis, kachachbis, passementiers, etc., etc...

Sont groupés, également, dans le cadre de la corporation, des métiers correspondant à une forme d'activité plus récente; environ une dizaine à Tunis dont : tailleurs, couturiers, tapissiers, etc...

— Chaque corporation compte généralement parmi ses membres deux syndicats rivaux, relevant de deux Fédérations de syndicats qui sont communes à l'artisanat et au commerce : « la Fédération des artisans et petits commerçants », et « l'Union Tunisienne du commerce et de l'artisanat ».

— Deux mille six cents artisans, enfin, se trouvent rassemblés dans des coopératives ou unions de coopératives, ayant les buts les plus divers.

La première impression ressentie lorsqu'on se penche sur le problème de l'organisation professionnelle artisanale est celle d'un cloisonnement extrême; la seconde, c'est que les cadres divers proposés à l'activité des artisans ont quelque chose d'artificiel ou « d'inflationniste ». Les adhésions aux uns et aux autres ne correspondent pas à un choix librement consenti ou longuement débattu de la part de l'artisan.

Ce choix est, au contraire, fait sous l'emprise de la nécessité, je veux dire le besoin de matières premières. Aussi comment s'étonner que l'artisan trouve de bonne prudence de participer concurremment à la corporation, à divers syndicats et à plusieurs coopératives ?

* *

J'ai parlé plus haut du problème de

l'organisation professionnelle artisanale, mais y a-t-il là un problème, c'est-à-dire : matière à discussion et possibilité de dégager une solution, sans laisser forcément le temps et le hasard imposer la leur ? Si l'artisanat doit rester en marge du potentiel économique du pays, cette question n'offre qu'un intérêt historique. Le problème de l'organisation professionnelle artisanale ne se posera que dans la mesure où l'on cherchera à considérer la production des artisans comme partie intégrante des ressources du pays, au même titre, toutes proportions étant gardées, que celle des agriculteurs ou des mineurs.

Ce jour-là, on ne jugera plus les diverses organisations professionnelles actuellement existantes, du point de vue statique de l'histoire; on sera, au contraire, amené à porter un jugement de valeur sur l'avenir de chacune d'entre elles, pour en choisir plus particulièrement une, comme champ d'action. Le problème sera alors posé. Je vais essayer en examinant successivement la corporation, le syndicat et la coopérative, de voir de quelle manière les règles de l'économie pourront orienter ce choix.

Au cours de ce travail, on se bornera à envisager chaque chose sur un plan purement économique, le social dépendant naturellement de l'économique, et le politique n'étant pas de ma compétence. Cette façon de voir risque naturellement d'imprimer un certain caractère de relativité aux conclusions finales.

* *

La corporation musulmane a fait la prospérité économique des pays de l'Islam, mais correspond-elle encore aux conditions de vie moderne ? Sinon peut-elle s'y adapter ?

I. — LES ANCIENNES CORPORATIONS ARTISANALES EN TANT QUE SYSTEME ECONOMIQUE DE PRODUCTION.

La corporation bénéficie, par rapport au syndicat et à la coopérative, d'un préjugé favorable.

Son organisation hiérarchisée avec



ARTISAN BRODANT UNE TENUE DE CEREMONIE

(Photo Bouchoucha)

son amine et son orf (tribunal commercial) a conquis la population européenne en mal d'exotisme, et a conservé un prestige un peu nostalgique auprès de la population musulmane, parce qu'elle évoque un passé qui se veut cher.

Les artisans sont pourtant souvent d'un avis tout différent, les plus jeunes d'entre eux surtout. Ils ne retiennent du régime corporatif que ses contraintes, et les corporations doivent de conserver pour eux un intérêt quelconque au prestige personnel de son amine et aux distributions de matières premières. Ceux qui approchent de près l'artisanat sont, eux aussi, amenés à constater qu'il y a, malgré la sollicitude du Gouvernement à leur égard, défaillance ou même décadence des corporations, à l'exception de celle des chaouachis.

Cette décadence est chose normale, ses germes en sont inclus dans les aspects essentiels du système corporatif de production artisanale. Un tel système est essentiellement caractérisé par :

— l'adaptation de la production aux besoins,

— le rythme très lent du développement de l'économie,

— un certain esprit dont l'amine est le vivant symbole.

a) La production artisanale dans le cadre de la corporation est le fait d'une économie urbaine presque fermée, où les besoins et la capacité de production sont connus avec toute la précision voulue, et il suffit de se rappeler les diverses conditions à remplir avant de passer de la qualité de « calfa » (ouvrier) à celle de « mâllem » (maître-artisan), pour saisir la très nette tendance à restreindre le nombre de producteurs, et, par là, éviter toute surproduction.

D'autres facteurs régulateurs interviennent, d'ailleurs, pour réaliser une adaptation parfaite. Elle est rendue plus aisée par le fait que l'artisan se trouve réunir capital et travail. Le nombre de ses auxiliaires autorisés est strictement limité par les règlements de la corporation, et la durée du travail l'est par des usages et une certaine indifférence du lendemain.

Quant à l'outil, il est rudimentaire et d'une productivité extrêmement faible. Enfin, les conditions de vie de l'ar-

tisan ne lui permettent pas de constituer des stocks.

Il n'y a pas dans ce système économique ce que l'on appelle réellement un marché. La loi de l'offre et la demande y est inconnue, et le rôle tenu par la monnaie reste tout à fait secondaire. L'échange est simplifié à l'extrême, l'artisan travaille sur commande ou en vue de besoins bien définis.

b) Une telle économie ne pourra se développer qu'à un rythme très lent pour différentes raisons.

Ne travaillant pas pour un marché, l'augmentation de la production suit nécessairement la courbe de l'accroissement des besoins.

La technique est peu développée et l'appropriation privée des moyens de production, au profit d'un artisan sans grandes ressources, devient un obstacle insurmontable à l'amélioration de cette technique. D'ailleurs, les règlements corporatifs fixent avec beaucoup de minutie les différents stades de la production et les caractéristiques du produit. Il est toujours dangereux pour l'artisan isolé de vouloir s'affranchir des prescriptions corporatives. Il risque de se retrancher, lui-même, de la corporation et d'encourir le mépris des autres producteurs. Même encore aujourd'hui, on peut voir le dédain marqué, par bon nombre de tisserands, envers ceux qui ont installé dans leur atelier, un peu dissimulé au milieu des métiers à bras, un vieux métier mécanique de type « Jacquard ».

Les différents corporations sont d'un cloisonnement infini et ne correspondent pas à un métier, comme on pourrait le croire, mais à la réalisation de quelques types déterminés de produits. En voici quelques exemples :

L'habillement d'un homme et d'une femme ne relève pas moins de onze corporations différentes.

Les teinturiers pour l'apprêt de la matière première, les chaouachis pour la coiffure, les houkis pour tisser la gandoura, les bransis pour coudre cette gandoura, les touarzis pour le gilet, les passementiers pour la décoration de la gandoura et du gilet, les kachachbis pour le kachachbia, les foutagis pour la fouta, les hraïris pour le haïk, les belghagis et les cordonniers pour la chaussure.

Si, de plus, on suppose que l'homme a la fantaisie de s'habiller aussi à l'euro péenne, il devra s'adresser successivement aux corporations des couturiers et des tailleurs.

Il est utile de préciser que les relations entre les corporations sont très difficiles, toutes culvent un particularisme jaloux, empêchant par là toute union économique.

Ce cloisonnement, entre corporations qui veulent s'ignorer, est encore aggravé du fait qu'à l'intérieur de chacune d'elles la division de travail est infinie. Prenons l'exemple d'un tisserand à bras. Qui peut supposer que le tissage d'une pièce d'étoffe est la dernière d'une longue série d'opérations ? Le tisserand a dû faire monter le « peigne » de son métier par un premier artisan; un second s'est chargé du débobinage et du canetage; un troisième de préparer la « trame »; un quatrième de « la chaîne »; l'artisan commence ensuite à tisser.

On reste confondu devant un tel éparpillement d'efforts et deux critiques viennent naturellement à l'esprit, l'une consacre la perte de temps; l'autre l'élévation nécessaire du prix de revient.

Ces objections ne correspondent à rien ici, ces deux notions « temps et prix » restent absolument étrangères à l'économie ancienne de type corporatif.

Puisque la production est adaptée aux besoins, la durée du cycle de production est accessoire; le prix reste chose négligeable, car j'ai précisé qu'il n'existe pas véritablement de marché. On est très loin du système économique capitaliste, ce qui est l'essentiel d'un côté n'a, qu'un rôle secondaire de l'autre. Le prix représente peu de chose, la technique est nulle, le « Time is Money » n'a aucune espèce de résonance chez l'artisan.

L'étude des facteurs techniques de la production dans le système corporatif artisanal serait bien incomplète si on ne déterminait pas nettement l'esprit qui anime cette production et qui s'incarne dans l'amine.

c) La corporation, comme corollaire de son monopole de fabrication, a un rôle moral de défense des intérêts professionnels, de discipline du métier et d'entraide. Ces différentes fonctions

sont exercées par l'amine, chef de la corporation, assisté quelquefois de trois membres élus, constituées en Orf. L'aminat, acquis par élection, est sanctionné par décret beylical.

M. Payre, dans son étude sur les amines de Tunisie, leur prête « un vœu intime d'action spirituelle, de moralisation qui a donné naissance à une éthique commerciale ». L'origine théocratique de la fonction donnait d'ailleurs à son titulaire des pouvoirs illimités.

Le rôle de l'amine me semble particulièrement important. Sans vouloir passer sous silence le pouvoir disciplinaire sur les artisans, la sauvegarde des privilèges de la corporation contre les empiètements des corporations voisines, l'entraide corporative, la fonction essentielle de l'amine paraît d'ordre économique. Dans ce système de production caractérisé par l'absence de marché, l'amine est avant tout celui qui fixe le prix des marchandises et services (au lieu de le subir), on aborde là un aspect très original de l'esprit corporatif. Le prix correspond à une juste rémunération du travail.

On est extrêmement loin de l'économie de marché, où le prix est conditionné par la recherche du profit maximum. L'économique a ici une part très modeste, la justice et l'équité y sont des facteurs déterminants. La morale est sauve, mais pour voir les choses honnêtement, il faut indiquer qu'une telle conception de l'économie entraîne conservatisme et sclérose dans le domaine économique (qualité de la production) et dans le domaine social (condition des auxiliaires de l'artisan).

II. — VERS LA DISPARITION DES CORPORATIONS, CONDAMNÉES PAR L'ÉCONOMIE MODERNE.

Ce système de production artisanale, caractérisé par une technique de production et une éthique commerciale, fut à l'origine de la prospérité économique des anciens pays d'Islam. Sa splendeur passée est la seule cause de sa survivance actuelle, car comment ne pas concevoir qu'il exigeait comme impératif catégorique le maintien d'une stabilité parfaite à la fois des conditions de vie (a) et des institutions (b).

a) On assiste, au contraire, à un bouleversement profond de toutes les données quand la Tunisie est entrée en contact avec une autre civilisation plus évoluée.

J'avais parlé d'adaptation de la production aux besoins; or, les corporations ont été un frein à l'augmentation de la production : de façon directe, en continuant à limiter le nombre des producteurs, et de façon indirecte en n'améliorant pas leur productivité.

Parallèlement, les besoins augmentent considérablement, du fait de la sécurité individuelle des habitants, consécutive à l'établissement du Protectorat, de l'amélioration de leur niveau de vie, le tout se traduisant par une augmentation continue et rapide de la population.

Pour rester stable, l'économie corporative était une économie fermée sur les aléas du monde extérieur. L'établissement de relations commerciales à gros trafic entre la Régence et l'Etranger la mettait en contact avec l'économie capitaliste.

Une telle économie est avant tout caractérisée par l'existence de marchés, où se forment des prix suivant le jeu plus ou moins strict de la loi de l'offre et de la demande.

L'apparition du prix, au sens capitaliste du mot, ouvre une brèche dans le système corporatif de production artisanale, et ses conséquences en sont incalculables pour l'artisan.

Le prix va pouvoir permettre de comparer entre eux le produit corporatif œuvré à la main et le produit usiné. Cette comparaison, pour être complète, dépassera le stade du prix et s'étendra à celui de la durée d'usage et de la qualité. Il est évident qu'une telle comparaison devient extrêmement défavorable à l'artisanat, sauf pour certaines productions artistiques.

Pour conquérir plus sûrement le marché, le produit usiné s'efforcera de copier toutes les spécifications du produit artisanal, de cette sorte, aucun élément affectif ne pourra plus orienter le choix de l'utilisateur vers le produit d'ancienne facture.

Les artisans de la même corporation avaient coutume de se grouper dans des souks; or, on va assister à la création de villes de type européen,

avec de grands magasins de vente. Les souks vont perdre leur spécialisation et devoir héberger des étrangers à la corporation.

L'importance de la concurrence du produit usiné conduit au résultat paradoxal suivant : un phénomène de surproduction se révèle dans cette économie que nous avons pourtant vue être incapable de pouvoir suivre le rythme d'accroissement des besoins, tout le mécanisme régulateur de la corporation fonctionne dans le vide.

b) La magnifique stabilité des conditions de production, qui faisait la prospérité de l'économie corporative, a disparu, les institutions ne vont pas davantage pouvoir se maintenir intactes.

Le rôle primordial de l'amine est devenu sans objet, puisque le prix s'impose à la corporation. D'ailleurs, de nouvelles habitudes sont contractées par l'artisan dans son commerce. L'étiquetage, rendu le plus souvent obligatoire, supplée au contrôle de l'amine.

La réglementation administrative des prix agit dans le même sens.

De plus, l'autorité de l'amine s'arrête à la limite de sa corporation. Que l'on se souvienne de la fameuse lettre écrite, dès 1877, par le cadhi malékite Sidi Mohamed Tahar Ennifer au Premier Ministre Si Khéreddine, sur les difficultés rencontrées par un amine pour faire respecter ses prérogatives par un commerçant Mzabite (non Tunisien). Imagine-t-on l'amine de la corporation des lainiers pouvant fixer le prix de la laine achetée sur le marché australien ?

De toutes ses anciennes attributions, l'amine ne conserve plus à l'heure actuelle qu'un rôle extrêmement réduit. Il lui reste la défense des intérêts de sa corporation par rapport aux autres, mais c'est toutes les corporations qui sont condamnées. Il ne subsiste plus que comme agent technique de contrôle, dont les connaissances peuvent être utilisées avec fruit par l'Administration. Dans cette période de pénurie de matières premières, il est principalement un répartiteur assisté dans cette tâche par l'Orf, qui règle, également, les litiges professionnels et décharge d'autant les Tribunaux.

Il faut ajouter que le vieil esprit corporatif, fait de justice et de charité, dont l'amine se devait d'être le symbole, n'a pas survécu à la décadence économique de la corporation. M. Payre, qui est pourtant extrêmement favorable à l'aminat, dont il envisage une réforme possible, écrit, en conclusion de son ouvrage : « Un demi-siècle de tentatives en vue de la réorganisation des corps d'amines n'a pu triompher de la confusion où ils s'enfonçaient. »

Les artisans eux-mêmes ont été touchés par la notion de profit maximum avec cette différence cependant que cette recherche ne sous-entend pas chez eux, comme dans l'économie capitaliste, une production à outrance, l'artisan n'étant jamais esclave des horaires de travail.

La corporation traditionnelle en tant que cadre de la production est définitivement condamnée par l'évolution économique moderne. Les faits ont prouvé que deux économies aussi différentes, mises en contact, ne peuvent coexister. Il faut se défier de porter un jugement de valeur sur le témoignage des faits, et saluer la disparition de la corporation comme une étape vers une libération économique, ou au contraire, regretter cette stabilité qui présidait aux échanges.

III. — LE REGIME CORPORATIF PEUT-IL SURVIVRE AU PRIX D'UNE ADAPTATION ?

Il est évidemment séduisant de vouloir conserver ce qui paraissait de plus attachant dans les institutions du passé, et d'étudier les moyens de sauvegarder cette organisation corporative de production, en l'adaptant aux besoins de l'économie moderne.

Il y a deux buts à proposer à une telle action, ou bien faire de la corporation ce qu'elle fut jadis, c'est-à-dire le système de production de base (a), ou bien considérer le corporatisme seulement comme un frein destiné à atténuer les fluctuations, inhérentes au régime capitaliste et génératrice des troubles sociaux (b).

a) Un exemple unique du résultat, auquel aboutit la première de ces doctrines, est fourni par la corporation des chaouachis. Cette organisation corporative, à la différence des autres

corporations traditionnelles, était solidement organisée au moment où les deux économies furent mises en contact, et on doit dire qu'elle s'est maintenue la même, sans être, comme les autres, tombée en décadence.

Doit-on y voir une réussite exceptionnelle qui pourrait être le début d'une rénovation des corporations ? Y a-t-il un élément de permanence dans l'organisation corporative, sur lequel l'Administration pourrait asseoir son action ? Beaucoup le pensent, je suis d'un avis tout différent. Le maintien en l'état de la corporation des chaouachis est un argument de plus à la disparition inéluctable du système corporatif de production artisanale, et cette opinion me paraît loin d'être un paradoxe.

Il suffit d'analyser les conditions et les conséquences de cette survivance pour en dégager tout ce qu'elle renferme d'artificiel, et voir qu'il s'agit là d'une faillite déguisée, ou même différée.

Les conditions de la permanence de l'organisation des chaouachis, mis à part l'importance historique de leur rôle, sont contenues entièrement dans les décret et arrêté du 12 mars 1884, fixant, dans le droit écrit, les vieilles règles coutumières de la corporation. Ce décret se caractérise essentiellement par l'attribution du monopole de la fabrication des chéchias à la corporation, par une réglementation minutieuse des conditions de cette fabrication, et par l'interdiction d'entrée dans la Régence des chéchias non tunisiennes.

Par ces dispositions législatives, le marché intérieur fut soigneusement réservé aux chaouachis et le type de la chéchia tunisienne authentifiée par un « nicham » (marque), célèbre dans tout l'Orient, n'a nullement évolué.

On ne peut plus délibérément retrancher du monde un système de production, comme il a été fait ici, sans s'exposer à de graves inconvénients. L'étudiant, ayant des notions élémentaires d'économie politique, sait qu'une marchandise n'a de valeur que si elle trouve à s'échanger. Or, que s'est-il passé pour les chaouachis ? Les musulmans ont pris l'habitude de porter un fez ou d'aller tête nue; pendant ce temps, la production tunisienne, pri-

sonnière des règlements corporatifs, continuait à fabriquer les mêmes chéchias, et perdait, un à un, tous ses marchés étrangers.

Le prix élevé de telles productions décourageait l'acheteur tunisien ou étranger resté sentimentalement attaché à l'usage de la chéchia. Les exportations de cet article ont considérablement diminué, bien qu'il ait conservé intactes toutes ses qualités ancestrales. Les barrières douanières, élevées en Tunisie, restées efficaces contre l'importation de chéchias non tunisiennes, n'ont pu empêcher l'entrée du fez français ou tchécoslovaque.

On conçoit que l'effort fait par le Gouvernement pour maintenir le marché intérieur à la corporation des chaouachis ne peut être étendu à toutes les corporations dans le régime économique actuel. Le décret du 12 juillet 1922, d'ailleurs, réservait à l'Etat le monopole de la fabrication des chéchias et en délégait l'exercice à la corporation des chaouachis. Une telle action devrait s'intégrer dans un régime d'économie planifiée ou d'autarcie. Les dimensions de la Régence et l'absence de certaines ressources-clés rendent impossible la réalisation d'une économie fermée.

Le rétablissement des corporations dans leurs anciennes prérogatives se ferait à un prix tel que l'on doit forcément en abandonner l'idée. Il exigerait, du seul point de vue individuel, un appauvrissement général de la population, l'abandon de l'amélioration du niveau de vie acquise depuis le Protectorat, sans que je crois nécessaire d'insister sur ses conséquences du point de vue de l'intérêt général.

b) Va-t-on pouvoir amender les corporations, sans doute, en acceptant une diminution de leur rôle, mais aussi en s'appuyant sur leur vitalité actuelle, malgré les atteintes d'un régime économique hostile, et sur l'excellence du vieil esprit corporatif ? La corporation serait alors considérée comme un élément modérateur, un paravent placé entre l'artisan individualiste et un régime capitaliste, lui aussi, par essence individualiste. Ce pourrait être aussi un moyen indirect d'adapter ce régime aux habitudes de pensée musulmane, et, peut-être, d'en atténuer la rigueur.

Cette idée est attachante, mais comment ne pas voir que l'on déplace le problème. On met l'accent sur le côté social de la question pour en oublier l'aspect économique.

Les artisans exerçant un même métier sont groupés en corporation. Cette association permet de faire refluer des qualités d'altruisme, un peu perdues de vue, maintient un lien entre les producteurs et les arrache à leur individualisme naturel. Un tel groupement sera le porte-parole autorisé des desiderata de la corporation.

Voilà la corporation armée sur le plan social, mais quelles sont les conditions à réaliser pour la doter de quelque efficacité sur le plan économique ?

Le but à atteindre est d'atténuer les fluctuations du régime capitaliste sans pour cela le supprimer entièrement. La rénovation de la corporation se fait dans une économie de marché et c'est là un élément que l'on rencontre pour la première fois.

Le marché n'existait pas dans l'ancien système de production de type corporatif, ou avait tendance à disparaître, engendrant une économie planifiée, dans l'hypothèse d'une restauration pure et simple des corporations, à l'image de celle des chaouachis.

Il s'agit de doter la corporation de tous les moyens pour organiser le marché.

Une telle expérience a été tentée en Italie, sous l'égide du gouvernement totalitaire de Mussolini. La corporation y devient un instrument de direction économique aux mains de l'Etat, tout en restant la synthèse des groupes professionnels.

Les entrepreneurs ont toute liberté pour produire à leur guise, et la corporation se charge, en groupant patrons et ouvriers, de fixer les prix des services et des produits, les conditions de travail.

Les conditions de l'adaptation de l'expérience italienne en Tunisie ne seraient pas favorables. Je relève essentiellement un régime politique tout différent de celui où fut tenté l'instauration de ce corporatisme d'Etat. La structure économique de la Tunisie, bien différente là aussi, y serait un

obstacle de taille, car la Régence reste trop tributaire de l'étranger dans le secteur artisanal.

La corporation d'Etat suppose plus ou moins un régime autarcique. Pour organiser le marché, enfin, il faut le faire en collaboration avec le patronat et le salariat; or, l'élément ouvrier (dans notre hypothèse : les calfas) n'est pas encore organisé.

Il faut d'ailleurs bien comprendre que l'organisation du marché par la corporation aboutit à vider celle-ci de toute signification. Il n'y a plus de place possible pour ces vieux règlements corporatifs, déterminant dans le détail les conditions de production et les spécifications de chaque produit. L'entrepreneur produit librement. La corporation n'est plus l'apanage de quelques-uns, son cadre rigide éclate et elle devient ouverte à tout nouvel « entrepreneur ».

Ainsi, on est amené à enlever peu à peu à la corporation tous ses caractères originaux, afin de la rendre apte à tenir un rôle économique.

On crée insensiblement un organisme nouveau, un peu hybride, qui annonce le syndicat.

*
**

Les syndicats d'artisans sont d'un développement trop récent dans la Régence pour que l'on puisse juger avec le recul nécessaire la valeur de l'encadrement qu'ils offrent à l'artisan.

Pour que le syndicat puisse prendre la place laissée vacante par la décadence de la corporation, il lui faut exercer une double action sociale et économique.

*
**

Le syndicalisme, par essence revendicatif, est plutôt orienté vers l'aspect social des problèmes que vers leur aspect économique.

Je pense que les syndicats d'artisans ont de lourds handicaps pour mener une action économique soutenue, à cause de leur structure

Ils réunissent, en effet, des artisans qui sont des patrons, mais se trouvent avoir le niveau de vie des ouvriers d'autres industries. Il peut y avoir là une confusion à l'origine, d'autant plus que le problème social ne se pose pas encore pour les auxiliaires de l'artisan. Le patron artisan

partage, d'une part, les conditions de vie de ses calfas et ses apprentis dans l'inconfort et l'insalubrité de son atelier, et ses ouvriers trouvent, d'autre part, dans le cadre de la corporation, un semblant d'organisation.

Ces deux raisons enlèvent toute acuité au problème social des auxiliaires de l'artisan, mais ne l'éludent, ni le résolvent.

Quelle sera la position des syndicats patronaux d'artisans en face des revendications des calfas ou des obligations que le législateur aura imposé à l'égard des jeunes apprentis ? Si on en juge par la résistance des patrons-artisans à l'extension à l'artisanat de la législation des allocations familiales, on peut en conclure que les syndicats d'artisans pourront difficilement faire admettre à leurs adhérents l'amélioration du sort de leurs auxiliaires, tant qu'ils ne verront pas le leur devenir enviable. Si les syndicats veulent prendre la place des corporations, ils devront se résigner, à moins de faillir à leur principale mission, à prendre en charge les ouvriers et apprentis travaillant dans les ateliers artisanaux.

Tous ces syndicats s'affilient à une fédération où les intérêts des petits commerçants sont défendus concurrentiellement avec ceux des artisans. Il est évident que le petit commerce est le complément indispensable de la production artisanale; bon nombre d'artisans ont, en plus de leur atelier, un petit magasin de vente dans les souks.

On ne doit, cependant, pas se faire d'illusions, commerçants et artisans ont leurs intérêts situés sur deux plans foncièrement distincts. L'artisan, qui est en même temps commerçant, joue sur les deux tableaux.

Les intérêts des uns et des autres convergent depuis que l'artisanat souffre de la pénurie de matières premières; le commerçant cherchant à vendre de la marchandise et l'artisan à acheter pour travailler. Le juste prix n'existe pas, car les denrées sont taxées très bas pour une part, et les prix du marché parallèle se trouvent hors de proportion avec la valeur réelle de la marchandise.

Cette période de pénurie paraît heureusement toucher à sa fin, et il est évident qu'il va devenir de plus en

plus délicat pour ces Fédérations de défendre, avec la même chaleur, les deux parties, quand elles s'opposent l'une à l'autre.

* *

Les difficultés d'approvisionnement dues à l'état de guerre semblent avoir été le fait économique générateur de l'immense développement de ces syndicats. L'ampleur de leurs effectifs montre bien qu'ils paraissent répondre, chez l'artisan, à un besoin que la corporation s'avérait impuissante à satisfaire.

Les syndicats se sont attachés à faciliter les approvisionnements des artisans, n'hésitant, pour ce faire, à devenir des importateurs de marchandises et des détaillants.

Il semble y avoir là une déviation sensible de la ligne syndicaliste. A vouloir s'attacher exclusivement aux questions d'importation, les syndicats risquent de perdre toute raison d'être, quand l'artisan pourra trouver toute la matière première désirable, sans leur intermédiaire. Leur rôle pour être bénéfique à l'artisanat doit être en même temps d'ordre moral (éducation, sécurité sociale).

Les syndicats ont cherché à supplanter les corporations dans leur qualité de représentant officiel des artisans auprès de l'Administration. Ils ont tendance à vouloir offrir spontanément leurs services, pour devenir des intermédiaires obligés de toute action administrative en faveur de l'artisanat.

A priori, il ne faut pas s'étonner de cette tendance, qui est toute naturelle si l'on juge qu'elle est le fait de syndicats patronaux.

Par contre, il semble plus malaisé d'y faire droit automatiquement. Pour que les syndicats puissent être subrogés dans les anciennes prérogatives des corporations, il faudrait qu'ils réalisent plusieurs conditions. Celles-ci, en examinant toujours les choses sous leur aspect économique (comme il a été précisé au début de ce travail), se résument en une seule : celle de pouvoir organiser le marché.

Dans cette hypothèse, nous nous heurtons aux caractères propres de la structure de ces syndicats, signalée plus haut, et aussi à une seconde dif-

ficulté qui ne peut pas être résolue. Organiser un marché, c'est pouvoir fixer les prix des denrées et services. Cela suppose avoir la capacité de le faire, c'est-à-dire avoir un pouvoir d'action presque absolu ou en tout cas majoritaire.

On est conduit forcément à penser que le syndicat n'aura quelque efficacité s'il est obligatoire et s'il est unique.

Pour des raisons d'ordre non économique, il ne semble pas possible d'imposer dans la Régence le syndicat obligatoire et unique, afin de transformer les syndicats actuels en quelques « Comités d'organisation professionnelle ».

Il me vient à l'esprit une autre objection plus générale et valable, à la fois, dans l'hypothèse de l'organisation du marché par la corporation, comme il l'a été dit dans la première partie, ou par un syndicat unique et obligatoire comme il vient de l'être envisagé.

Une telle organisation est-elle souhaitable ? Pour le producteur sans aucun doute, et l'expérience des comités d'organisation professionnelle, instaurés en France par la loi du 14 août 1940, a été concluante. Pour l'intérêt public, pour le salariat et pour le consommateur, cette organisation n'est pas désirable, les Comités d'organisation professionnelle en ont donné d'abondants témoignages.

Je serai disposé d'adopter sans réserve cette affirmation d'un publiciste : « Le sens de l'Etat est le fruit d'une culture, de réflexes intimes, et, pour tout dire, d'une philosophie du désintéressement qui ne peuvent se développer normalement dans l'ordre professionnel. »

* *

On en arrive au troisième type d'organisation professionnelle offert aux artisans : celui de la coopérative.

Si la corporation a pu paraître dans son évolution future se différencier assez peu du syndicat, la coopérative artisanale, en regard des deux premiers, a des caractères bien originaux que je vais marquer brièvement.

a — l'encadrement offert par la coopérative aux artisans est peu extensi-

ble, mais se trouve être d'une souplesse plus grande;

b — la coopérative paraît plus appropriée au rôle de l'artisanat dans l'économie moderne.

* *
*

a) On n'a jusqu'à maintenant trouvé aucune solution satisfaisante dans la recherche d'une organisation professionnelle artisanale. Peut-être cette enquête était-elle vouée à l'insuccès dès l'origine ?

Le problème avait été posé dans son ensemble. Il s'agissait de trouver une organisation susceptible de grouper et de défendre tout l'artisanat. Cela supposait comme postulat que tout l'artisanat pût encore être défendu contre les atteintes de l'économie de type capitaliste. Il me paraît bien téméraire de l'affirmer.

Ce n'est pas être marxiste que de rappeler la fameuse image du moulin à bras créant le régime féodal et du moulin à vapeur permettant la naissance du capitalisme.

Il y a peu de « moulins à vapeur » installés en Tunisie, où l'industrialisation est à ses débuts, mais, par le jeu des libres transactions commerciales, les produits usinés y entrent largement.

L'artisanat paraît en partie être devenu un contre-sens économique ou un sérieux anachronisme et se voit condamné à une disparition plus ou moins prochaine, soit par l'économie, soit par l'histoire.

Toutefois, pas plus qu'il n'était possible de trouver une solution d'ensemble en faveur de l'artisanat, on ne peut inconsidérément le supprimer totalement d'un trait de plume, car s'il m'était permis de faire une petite incursion dans le domaine social, je signalerais que l'artisanat représente le cinquième du capital humain de la Régence.

La coopérative me paraît être l'instrument adéquat de l'action à mener pour intégrer l'artisanat rentable dans l'économie du pays.

Le cadre qu'elle offre à l'artisan n'est pas extensible à l'infini, on ne s'occupe pas de toute une activité artisanale et uniquement d'elle; au contraire, la coopérative réunit quelques

artisans, de diverses corporations généralement, dans un but économique bien précis, et par là assez restreint : coopératives de tissage réunissant des houkis, hraïris et foutagis; unions de coopératives aux activités polyvalentes.

Il peut paraître aisé de susciter la création de coopératives dans les branches de la production artisanale dont l'avenir ne paraît pas directement menacé, à condition, toutefois, que l'on ne soit plus sous le régime de la liberté de formation des coopératives instaurée par le décret du 17 juin 1937. En l'état actuel de la législation, les coopératives sont, très souvent, formées au gré de la fantaisie de quelques individus ou selon le jeu de rivalités personnelles. On aboutit ainsi à une floraison d'organismes qui, montés parallèlement aux corporations et aux divers syndicats, ajoutent une note nouvelle à cette impression de confusion signalée au début de ce travail.

Au contraire, la coopérative devrait être l'outil œuvrant pour une rénovation de l'artisanat, comment ne pas admettre que pour se servir d'un outil, il faut le tenir en main et le faire entrer en action là où il peut encore servir ?

Ce que la coopérative perd en ampleur, elle le gagne en souplesse. Elle se présente en Tunisie sous la forme d'une société à capital et personnel variable. Sa structure convient parfaitement à l'économie moderne. Certains économistes estiment que le régime capitaliste n'aurait pu se développer sans cette « trouvaille juridique » que fut la société anonyme, instaurée en France par la loi de 1867. Cette loi a consacré en le modifiant un projet préparé en 1865 pour les Sociétés coopératives. C'est dire que la Société coopérative et la Société anonyme sont de la même veine.

La Société coopérative a l'originalité de reprendre à son compte quelques éléments de ce que l'on avait appelé « le vieil esprit corporatif ». En effet, elle se différencie, principalement de la société anonyme, par le fait que la notion de profit y est étroitement limitée. On tend vers le juste prix, les bénéfices étant répartis entre les adhérents au prorata du capital « travail ». De plus, l'égalité est absolue entre les

sociétaires, quelle que soit l'importance de leur participation financière à l'origine de la coopérative. Celle-ci, également, peut être en mesure de pratiquer l'entraide, à certains sociétaires peu fortunés, par la création d'une caisse de secours, alimentée par les bénéfices annuels.

Si la coopérative n'a plus la rigidité d'une corporation, totalitaire par définition, avec son monopole de fabrication, elle peut néanmoins avoir une action utile sur le marché.

*
**

b) Naturellement, il ne s'agit plus pour elle d'organiser le marché au profit de ses adhérents, action que l'on aurait pu penser théoriquement possible à la corporation ou au syndicat. Le prix reste fonction de l'offre et de la demande.

Par l'élimination du profit considéré comme une fin en soi, les coopératives peuvent jouer un rôle modérateur dans la formation de ces prix.

Pour être capable de jouer un tel rôle, la coopérative doit s'efforcer naturellement de produire aux meilleures conditions. Cela suppose une amélioration de la productivité des machines et des individus que nous avons jugé détestable dans le cadre de la corporation. Améliorer la technique à l'échelon individuel paraît chose impossible si l'on veut conserver à l'artisan la propriété de ses moyens de production. Cela exigerait un effort financier au-dessus des capacités de l'artisan, et que l'Etat n'est pas en mesure de faire à sa place.

Par contre, cette amélioration de la technique est chose relativement aisée, dans le cadre de la coopérative, par l'équipement moderne d'ateliers coopératifs.

Plus que par la productivité défectueuse de l'outil, la production artisanale est désarmée devant la concurrence des produits étrangers, par la mauvaise préparation des matières premières. C'est l'exemple bien connu des poteries, faites avec de la terre impure et du vernis de mauvaise qualité donnant à la cuisson des rugosités. Un tel article a une valeur d'échange faible, quelle que soit la valeur intrinsèque de la décoration qui l'agrémente.

C'est aussi l'exemple, cité plus haut, des innombrables phases préparatoires au tissage d'une pièce d'étoffe.

Si toutes ces opérations qui interviennent préalablement à l'action de l'artisan, se trouvaient faites de façon mécanique par un atelier coopératif, on aurait une amélioration sensible de la qualité et du prix de revient. Dans la course pour les prix, l'artisan ne serait pas, à priori, toujours perdant.

La coopérative, adaptée au régime capitaliste « atomique », c'est-à-dire de petites entreprises, où la concurrence joue librement, ne se trouve pas mise hors circuit dans un régime capitaliste de grandes unités, où le jeu de la concurrence est faussé par de larges ententes entre les grands producteurs.

Des phénomènes d'intégration et de concentration peuvent se faire jour dans le cadre coopératif et permettre d'aboutir à la création d'un « secteur coopératif », à côté du secteur capitaliste privé.

On arrive à pallier, dans une certaine mesure, les difficultés que pourrait rencontrer, dans son action, la coopérative, du fait de son manque d'envergure, signalé précédemment.

Est-il utile de préciser le rôle que pourrait jouer l'Etat dans la formation des prix, si le besoin s'en faisait sentir, au moyen d'un secteur coopératif complet et bien organisé ? On arriverait à une efficacité suffisante de l'action des pouvoirs publics, sans être amené à aboutir aux formules asphyxiantes des nationalisations. Il faudrait se garder, toutefois, de voir une fin dans ce secteur coopératif, et lui laisser, en conséquence, la possibilité de chercher à absorber à son profit le secteur privé. Il ne doit rester qu'un moyen, dont l'importance par rapport au secteur privé doit être limitée dès le début.

Quittons le domaine de l'absolu, où nous entraînent les phénomènes d'intégration coopérative, pour signaler un dernier avantage de la coopération artisanale par rapport à l'entreprise industrielle de même objet. Cet avantage paraît surtout d'ordre social, mais il tire son origine des conditions mêmes de la production coopérative, et a une interaction importante dans le domaine purement économique.

La phase d'industrialisation intervient dans l'atelier coopératif au début du cycle de production.

Donc, l'artisan, ayant réglé à la coopérative le montant du service rendu, se trouve œuvrer chez lui le produit, et avoir la possibilité de le commercialiser lui-même, s'il le juge utile.

Travaillant chez lui, avec un rythme qui lui est habituel, l'artisan n'a pas l'impression d'être « enchaîné » à son travail. Ces conditions morales de travail ont une incidence sur la production, qui garde plus facilement son individualité, son caractère artistique quelquefois, à l'exclusion de ce qu'on appelle la « série ».

Du seul point de vue social, les conséquences en sont très importantes. Si on arrive à créer des coopératives qui puissent être pleinement rentables, on évitera dans une large mesure l'extension d'un prolétariat industriel, tirant son origine de la disparition de l'artisanat au profit de la petite ou grande industrie.

*
**

En conclusion, l'organisation professionnelle artisanale à adopter doit être celle qui est commandée par le régime économique actuel.

Dans notre économie de marché, nous avons vu que l'existence du phénomène « prix » condamnait immédiatement à la disparition des anciennes corporations, comme cadre de production.

Nous avons essayé de montrer que la restauration des corporations dans leurs anciens attributs sous-entendrait la suppression du marché et l'instauration d'un régime économique planifié.

Par ailleurs, si l'organisation du marché reste théoriquement possible, soit dans le cadre de la corporation, soit dans celui du syndicat de producteurs (les deux se différencient de très peu dans cette hypothèse), cette organisation rencontre des contingences locales qui lui sont contraires. Elle n'est pas en définitive souhaitable.

La solution est plus aisée que l'on ne pense, si l'on veut assigner une place adéquate à l'organisation professionnelle dans l'économie. A mon avis, elle doit être un moyen terme entre

les activités individuelles et la réglementation publique.

Elle ne saurait suppléer aux activités de l'individu sans nuire au progrès matériel et social qui a, quoiqu'on en dise, son plein épanouissement dans la liberté d'action. Elle ne saurait pas davantage suppléer à la réglementation publique, et disposer de la souveraineté de l'Etat au seul profit des intérêts professionnels de ses adhérents.

Cette place médiane, qui est celle de l'organisation professionnelle, trouve un cadre, à peu près approprié à l'économie capitaliste, dans la coopérative.

*
**

De toutes les définitions rencontrées au cours de cette étude, il en est une qui n'a volontairement pas été abordée. Il s'agit du qualificatif « artisanal » appliqué à l'organisation professionnelle.

Qu'est-ce qu'un artisan ? Je crois qu'il convient avant tout de se défier de la philologie. Un artisan n'est absolument pas un artiste. Cette vue littéraire d'une question économique est une source de malentendus continuels. On doit éviter, lorsqu'on évoque l'artisanat de Tunisie, de penser constamment au potier de Nabeul ou à la tisseuse de tapis de Kairouan.

Un artisan est avant tout un producteur qui travaille manuellement, c'est un petit entrepreneur.

Ce n'est pas parce qu'il existe dans la gamme des agriculteurs quelques horticulteurs, que l'on doit délibérément considérer l'agriculture comme une production d'art.

L'horticulteur qui s'applique à déterminer chimiquement les couleurs de la fleur qu'il veut produire, ressemble à notre potier de Nabeul composant le vernis avec lequel il dessinera et peindra, sur ses vases, des fleurs aux coloris chatoyants. Mais comment oublier que le potier, tout comme l'horticulteur, ont leur réussite conditionnée par des facteurs d'ordre économique ? Pour l'horticulteur : ce sera la terre, les engrais et les conditions atmosphériques; pour le potier : la qualité de la terre, sa préparation, sa première cuisson.

Il faut détacher de son esprit cette fâcheuse confusion entre artisan et artiste, si profondément ancrée qu'elle en est devenue un « mythe ».

Le problème de l'organisation professionnelle artisanale doit être pensé « économiquement », car, si on me permet le mot du poète :

« Tout le reste, n'est que... littérature. »

NIVOLLET,
Rédacteur principal
des Administrations
Centrales.